

LOCATION UTILITAIRE FORD TRANSIT 2023



10 m³

3 places – 2.0l EcoBlue – diesel – 180 cv
charge utile 893 kg
chargement: longueur 3,083 m – largeur 1,784 m – hauteur 1,886 m

Tarifs valables dès le 01.12.2022

Forfait	Tarif	Km supplémentaire
"Flash" avec 20 km (6 heures)	CHF 50.00	1.50
"Flash" avec 50 km (6 heures)	CHF 75.00	1.50
1 jour avec 100 km (24 heures)	CHF 125.00	1.00
1 jour avec 200 km (24 heures)	CHF 200.00	1.00
Week-end avec 150 km (48 heures)	CHF 200.00	1.00
Week-end avec 300 km (48 heures)	CHF 300.00	1.00
Semaine avec 500 km (lundi à vendredi)	CHF 500.00	1.00
Semaine et week-end avec 500 km (lundi à dimanche)	CHF 600.00	1.00
Mois avec 1000 km (30 jours max)	CHF 1250.00	1.00
Mois avec 2500 km (30 jours max)	CHF 2000.00	1.00

Remarques

Franchise de CHF 1000.00 par événement, réduction possible à CHF 500.00 pour 20 francs par jour.
Possibilité de louer une remorque au tarif de CHF 50.00/jour ou CHF 150.00/semaine.
Location soumise à acceptation des conditions générales.
Remise de 10% pour les clients Star Sports 2022/2023 hors tarif „flash“.

Sous réserve de modifications.

Conditions générales de location

Les conditions de location font partie intégrante du présent contrat de location du véhicule utilitaire Ford Transit. En signant ce dernier, le client désigné ci-après comme "le locataire" confirme avoir lu les conditions de location établies par Star Sports Co. Sàrl désignée ci-après- comme étant "le loueur" et les accepte.

1. Prise en charge du véhicule

Le locataire prend en charge le véhicule avec le plein d'essence, en état de marche et propre. Si des dégâts de carrosserie sont existants sur le véhicule avant le départ, ils sont notés sur le contrat de location. Tous les accessoires tels que sièges pour enfants, tableau de bord, sangles... sont en parfait état et inscrits sur le contrat de location. Les réclamations du locataire doivent être communiquées au loueur avant le début de la location.

2. Restitution du véhicule

Le locataire est tenu de restituer le véhicule au loueur, à l'expiration de la durée de location indiquée dans le contrat de location, à l'heure convenue et à l'endroit désigné. Le véhicule doit impérativement être restitué avec le plein de carburant. Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prendront fin qu'à la réception du véhicule, des clés et des papiers de la voiture et pour autant qu'aucun dégât ne soit constaté. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition par le loueur devront, lors de la restitution, être rendus au loueur en parfait état. En cas de perte ou de détérioration des accessoires, ceux-ci seront facturés au locataire ainsi que d'éventuels nettoyages spéciaux. Les frais occasionnés par la location d'un véhicule de remplacement auprès d'une autre compagnie suite à un éventuel retard lors de la restitution seront facturés au client retardataire.

3. Annulation de réservation

Pour une location flash, journalière ou week-end, le locataire doit avertir le loueur au moins 72 heures avant le début de la location s'il désire annuler sa réservation. Dans le cas contraire, un montant de CHF 100.00 de frais d'annulation seront facturés. Pour une location d'une semaine ou plus, le locataire doit avertir le loueur au moins 7 jours avant le début de la location s'il désire annuler sa réservation. Dans le cas contraire, un montant de CHF 200.00 de frais d'annulation seront facturés.

4. Prolongation du contrat de location

Une prolongation du contrat de location n'est possible qu'avec l'accord préalable du loueur, selon la disponibilité du véhicule, et avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser la prolongation sans fournir de motifs. Le client autorise le loueur à renouveler le dépôt de garantie jusqu'à la fin de la prolongation de location.

5. Age minimum du location, pièce d'identité et permis de conduire

L'âge minimum du loueur est de 18 ans. Le conducteur du véhicule loué doit être en possession d'un permis de conduire valable à présenter à la prise en charge du véhicule, avec une pièce d'identité. Pour le loueur ayant un permis de conduire provenant d'un pays hors de l'UE, le permis de conduire du pays et le permis international, en plus d'une pièce d'identité, seront exigés, sans quoi la location sera considérée comme annulée (cf. point 3).

6. Conducteur

Le véhicule peut être conduit par le locataire et toute autre personne ayant un permis de conduire valable. Toutefois, le signataire du contrat de location reste entièrement responsable, notamment en cas de dégâts, même s'il n'est pas le conducteur du véhicule.

7. Tarifs de location, plein et assurances

Les tarifs valables au moment de la réservation s'appliquent. Sauf indication contraire sur le contrat de location, la durée de la location est de 1 journée de 24 heures. En cas de dépassement du temps de location de plus de 60 minutes, une autre journée de location sera facturée. Les coûts de remplissage de carburant Diesel (ainsi que AdBlue si location d'une semaine ou plus) sont à la charge du locataire. Si le réservoir n'est pas rendu plein, le locataire devra payer le plein restant à faire au loueur, avec une surtaxe de CHF 20.00. Les primes d'assurances sont comprises dans les tarifs à l'exception d'une franchise selon l'art. 12 de ces CG. Le locataire répond de toutes les taxes, amendes et sanctions liées à la période d'utilisation du véhicule qui seraient réclamées au loueur, à moins qu'elles n'incombent à la responsabilité du loueur. Le véhicule de location possède une vignette autoroutière pour la Suisse. Le véhicule reste sur territoire suisse, sauf accord préalable avec le loueur.

8. Mode de paiement et garantie

A la signature du contrat une garantie de CHF 1000.00 est demandée. Cette garantie est acceptée par carte de crédit Visa ou Mastercard ou par le dépôt en cash contre quittance auprès du loueur. Le détenteur de la carte de crédit doit être présent au moment du dépôt de garantie. Cette caution sera débloquée de la carte de crédit dans un délai de 48 heures lors de la restitution du véhicule à la fin du contrat de location, pour autant qu'aucun dégât ne soit constaté. Les modes de paiement suivants sont acceptés: espèces en francs suisse, espèces en euros (taux de change 1 CHF = 1 euros), Twint, cartes Maestro, Postcard, Visa et MasterCard.

9. Entretien et réparations

Le locataire s'engage à entretenir le véhicule de son mieux. Le locataire est responsable de tous les dommages dus à la négligence comme l'omission du contrôle de l'huile, de l'eau ou de la pression des pneus. En outre, le locataire est responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié. L'entretien de notre véhicule et toutes les réparations d'ordre mécanique seront effectués sans exception auprès d'un partenaire Ford agréé. Toutes les réparations de carrosserie se feront auprès de la Carrosserie de Lonay. Le locataire acceptera les devis effectués par notre garage ou notre carrosserie partenaires, agréés par les assurances suisses.

10. Utilisations interdites

L'utilisation du véhicule par le locataire est interdite:

1. pour prendre part à des manifestations sportives motorisées, à des tests de véhicules et en tant qu'auto-école.
2. pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque
3. s'il dépasse la charge utile ou le nombre de passagers indiqués sur le permis de circulation
4. pour transporter des matières facilement inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses
5. pour commettre des délits douaniers et autres infractions punies par la loi
6. hors de la Suisse, sauf accord au préalable avec le loueur

11. En cas de dommage

Le locataire devra avertir immédiatement la police en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage causé par du gibier ou autres dommages et faire établir un rapport de police. Le locataire devra, même en cas de dommages minimes, en rendre compte immédiatement au loueur, avec un croquis explicatif ou des photos et explications des causes du sinistre. Le constat d'accident devra en particulier comporter le nom et l'adresse des personnes impliquées et des éventuels témoins, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués. En cas de vol, de perte ou de détournement du véhicule, la police et le loueur devront en être immédiatement informés. Les clés du véhicule, le rapport sur le déroulement du vol ainsi que le rapport de police devront être remis au loueur dans les 24 heures suivant le vol.

12. Couverture

Le véhicule est assuré en casco complète avec une franchise à CHF 1000.00 par cas de sinistre. Cette franchise sera réclamée au client pour tous dommages de carrosserie ou dégâts à l'habitable pour lesquels il n'y aurait pas de tierces personnes responsables reconnues (par ex: malveillance, vandalisme et dommages de parking). Le véhicule ne bénéficie pas d'une assurance parking, occupant ou objets personnels.

13. Responsabilité de locataire

La responsabilité du locataire est également engagée en cas d'utilisation incorrecte du véhicule ou en cas de violation de toutes les obligations contractuelles selon les points 5, 8, 9 et 10 de ces CG, dans la mesure où c'est lui qui a causé le dommage. Le locataire répond des dommages dus à des troubles, en liaison avec des grandes manifestations, en cas de dommages au toit dus au non-respect des hauteurs maximales de passage (entrées de garage, passages souterrains et endroits semblables). Le locataire n'est pas responsable des dommages causés par une incendie, une coulée de neige/boue, ainsi que des dommages causés par les forces de la nature, dans la mesure où il n'y a pas faute du locataire dans l'événement dommageable. Le locataire, respectivement le garant de location, s'engage à fournir à Star Sports Co. Sàrl toutes les informations en relation avec une infraction commise, donnant lieu à une amende (accident, excès de vitesse, non respect pour le conducteur de règle sur la LCR) et s'engage à payer les amendes en relation, ainsi que les éventuels frais de recherches qui pourront être prélevés directement sur la carte de crédit laissée lors de la location ou sur la caution laissée en espèces.

14. Responsabilité du loueur

Le loueur s'engage à fournir un véhicule propre, en bon état général et avec le plein fait. Le loueur n'a aucune responsabilité envers le locataire ou des tierces personnes pour des accidents ou des dommages qui se produisent pendant la durée de la location. De même, le loueur n'est pas responsable des dommages dus à la suite de défauts sur le véhicule, à moins que ces défauts aient été causés intentionnellement ou par négligence grave par le loueur. Star Sports Co. Sàrl décline toute responsabilité concernant le vol d'effets personnels appartenant au locataire dans le véhicule loué.

15. Droit de rétention et for juridique

Tout droit de rétention du locataire sur le véhicule pour revendications prétendues envers la société Star Sports Co. Sàrl est exclu. Pour tout litige pouvant survenir quant au présent contrat et à l'interprétation des CG, les parties conviennent du for juridique du siège de la société et l'application du droit suisse.

Etabli le 1er décembre 2022 à Cossonay-Ville, sous réserve de modifications.